GEMENG MÄERZEG

Extrait du Registre
-
Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 04 juillet 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Merscheid »
« Travaux sur CR314 » // 10.07.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du jeudi, 10 juillet 2025 l'Administration des Ponts et Chaussées procèdera à des travaux d'entretiens au CR314 sur le territoire de la Commune de Mertzig ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile, et ceci pour des raisons de sécurité de tous les usagers ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la Rue de Merscheid, à partir du jeudi,10 juillet 2025 (durée : 2 jours), comme suit :

Article 1er – Route barrée
Pendant toute la durée des travaux la Rue de Merscheid est barrée à toute circulation (sauf riverains et services d'urgence), à partir du réservoir d'eau en direction de Merscheid et jusqu'à l'intersection avec le CR314.

Article 2. Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 07 juillet 2025

Bourgmestre,
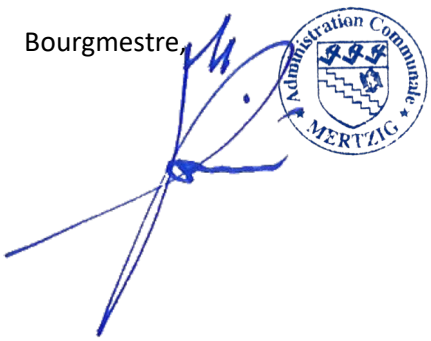
Secrétaire,